

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires sociales (1) sur la proposition de loi organique de MM. Jean-Marie BOULOUX, Jacques DESCOURS DESACRES, Rémi HERMENT, Jacques COUDERT, Paul MALASSAGNE, André RABINEAU, Pierre BOUNEAU et René TOUZET, tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social,

Par M. André RABINEAU,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de: MM. Robert Schwint, président; Jacques Henriot, Bernard Lemarié, Hector Viron, vice-présidents; Hubert d'Andigné, Roland du Luart, Jean Mézard, André Rabineau, secrétaires; Jean Amelin, Hamadou Barkat Gourat, Jean Béranger, Noël Berrier, André Bohl, Louis Boyer, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Chérioux, Michel Crucis, Georges Dagonia, Michel Darras, Jean Desmarets, Pierre Gamboa, Marcel Gargar, Jean Gravier, Marceau Hamecher, Michel Labaugerie, Edouard Le Jeune, Roger Lise, Pierre Louvot, Serge Mathieu, Marcel Mathy, André Méric, Henri Moreau, Michel Moreigne, Jean Natali, Mme Rolande Perlican, MM. Jean-Jacques Perron, Guy Robert, Victor Robini, Pierre Sallenave, Albert Sirgue, Marcel Souquet, Bernard Talon, Henri Terré, René Touzet, Georges Treille, Jean Varlet, Jacques Verneuil.

Voir les numéros :

Sénat : 265 et 321 (1977-1978).

SOMMAIRE

La politique menée à l'égard des anciens combattants s'inscrit dans la politique sociale générale par l'importance du budget du Secrétariat d'Etat, par la population concernée, par la variété des actions menées.

L'esprit du texte organique ne s'oppose pas à la désignation de représentants des anciens combattants au sein du Conseil économique et social, par la nomination même de cette institution et par sa composition actuelle.

En conséquence, la Commission des Affaires sociales donne un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

Mesdames, Messieurs,

C'est la solidarité qui impose l'effort consenti par la Nation au profit du monde combattant et des victimes de guerre.

Par sa très forte organisation le monde combattant participe d'une manière déterminante au courant associatif.

Et pourtant, sa représentation n'est pas assurée dans cette instance importante que constitue le Conseil économique et social.

C'est pour pallier cette insuffisance que ses auteurs ont déposé la proposition de loi organique soumise à notre examen.

Cette proposition s'appuie sur deux convictions :

— l'action menée à l'égard du monde combattant et des victimes de guerre s'inscrit dans la politique sociale actuelle ;

— les critères de représentation au Conseil économique et social ne s'opposent pas à la désignation de représentants de cette catégorie.

La politique menée à l'égard des anciens combattants s'inscrit dans la politique économique et sociale générale, autant par l'importance du budget du Secrétariat et de la Population concernée, que par la variété des actions entreprises.

Le budget du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants s'élève, pour 1978, à 13,4 milliards de francs. Il représente 3,4 % du budget national et se place au huitième rang des budgets civils :

— 86 % de ses dépenses correspondent au service des pensions ;

— 11 % d'entre elles sont consacrées à l'action sociale ;

— 0,50 % se rattachent à l'effort de réinsertion sociale et professionnelle.

Le nombre global de ressortissants du Secrétariat d'Etat est de plus de 4 millions. Cette population se répartit de la façon suivante :

— titulaires de pensions d'invalidité :

— invalides militaires	598 000
— invalides civiles	66 000

— titulaires de pensions de veuves, d'orphelins ou d'ascendants :	
— veuves, orphelins et ascendants de victimes de guerre	451 000
— veuves, orphelins et ascendants de victimes civiles	31 000
— titulaires de la carte du combattant.....	2 120 000
desquels il convient de distinguer les prisonniers de guerre (761 000) dont ont la carte du combattant.	610 000
— résistants et « politiques » internés ou déportés....	325 000
— travail obligatoire (réfractaires et contraints).....	70 000
— titulaires du titre de reconnaissance de la Nation (opérations d'Afrique du Nord).....	650 000

La politique menée à l'égard de ces 4 millions de ressortissants porte sur de nombreux aspects de l'action économique et sociale.

Un effort de redistribution des revenus.

Comme il a déjà été indiqué, la part du budget du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants consacrée aux retraites est considérable puisqu'elle représente 86 % des dépenses totales. La retraite du combattant et les pensions d'ayants cause justifient la moitié de cette enveloppe et les pensions d'invalidité, qui assurent l'indemnisation des victimes, couvrent l'autre moitié.

Mais, outre ces droits « directs », les problèmes spécifiques des anciens combattants et des victimes de guerre permettent quelquefois de proposer des solutions particulières. Qu'il soit permis de citer ici l'accord récent intervenu entre le C. N. P. F. et les syndicats, ouvrant le droit à la préretraite aux anciens combattants. Il est à noter que ces derniers bénéficiaient déjà de la faculté de demander la liquidation de leurs droits à pension dès l'âge de soixante ans.

Une participation active à la politique de la santé.

Le Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants participe activement à la politique de renforcement et de réorganisation de l'appareillage des mutilés et handicapés physiques. Il joue même un rôle essentiel dans le domaine des prothèses.

L'Institution nationale des Invalides héberge les grands invalides et traite les blessés de la moelle épinière.

Cet ensemble d'actions entre naturellement dans le cadre plus large de la protection et de l'assistance apportée aux handicapés.

Un effort soutenu d'action sociale.

Les actions menées dans ce domaine sont très variées. Elles vont des soins médicaux gratuits jusqu'à la réduction des tarifs de transports, en passant par l'hébergement. En outre, il faut souligner les efforts menés en faveur de la réinsertion sociale par une politique de rééducation professionnelle et le biais des emplois réservés.

En somme, il s'agit bien d'un instrument de la politique économique et sociale qui justifie donc la représentation des anciens combattants au Conseil économique.

Sans revenir sur les arguments juridiques, auxquels est consacré le rapport de notre excellent collègue de la Commission des Lois, M. Salvi, il semble que cette représentation ne heurte pas les principes et les règles qui gouvernent la désignation des membres du Conseil économique et social.

Le Conseil représente les principales *activités* économiques et sociales et favorise la collaboration des *catégories professionnelles*.

Si l'on s'en tient à la lettre du texte organique, les anciens combattants ne répondent ni à l'une ni à l'autre de ces définitions.

Mais ces dernières paraissent trop étroites : elles correspondent à l'idée que le Conseil doit représenter les seuls secteurs qui participent directement à la production et à la croissance de l'économie. En seraient donc écartées toutes les catégories exclues des circuits productifs.

Et pourtant, quelques brèches sont déjà ouvertes qui permettent de proposer un nouvel élargissement :

- le Conseil économique des constitutions précédentes est devenu depuis 1958 Conseil économique et social ;
- à côté des acteurs de la vie commune, siègent aujourd'hui :
 - quinze personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, scientifique ou culturel, dont cinq personnalités choisies à ce dernier titre,
 - huit représentants des associations familiales,
 - deux représentants des « classes moyennes ».

Par conséquent, les notions de catégories professionnelles et d'activités économiques et sociales doivent être entendues largement.

C'est pour toutes ces raisons que votre Commission des Affaires sociales vous propose d'émettre un *avis favorable* à l'adoption de la proposition de loi de M. Bouloux et de ses collègues.